

2 €

Les Guides pratiques de la FFT

Organisation générale des fonctions Arbitre, Juge-arbitre et Formateur (Officiels de la compétition)

F é v r i e r
2 0 0 7



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

 BNP PARIBAS	 Gaz de France	 adidas	 SONY
PARTENAIRES OFFICIELS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS		 DUNLOP	 ALAIN AFFLELOU

ARBITRAGE / JUGE-ARBITRAGE PUBLICATIONS & VIDÉOS

GUIDES PRATIQUES

6000	Statuts et règlements	10 €
6012	L'Arbitrage en 250 questions	2 €
6013	Poules et formats courts	1,50 €
6014	Organisation générale des fonctions des Officiels de la Compétition	2 €
6018	Le Juge-Arbitre d'une rencontre par équipes	2 €
6020	Méthode d'établissement des tableaux	4,55 €
6021	Livret d'exercices sur la méthode d'établissement des tableaux	4,55 €
6027	Initiation aux règles du jeu et à l'arbitrage dans les écoles de tennis et les clubs juniors	3,05 €

CASSETTES VIDÉOS *(avec mallette et livret pédagogique)*

3002	Méthode d'établissement des tableaux N°1 - Les tableaux à départ en ligne	21,35 €
3002 A	Méthode d'établissement des tableaux N°2 - Les tableaux à entrées échelonnées	21,35 €
3002 B	Le lot des deux cassettes	32 €

CLASSEMENT

6040	Mémento du classement	6,10 €
-------------	-----------------------	---------------

TOURNOIS

6042	Tournoi été (avril - septembre)	4,55 €
6043	Tournoi automne (octobre - décembre)	3,05 €
6044	Tournoi hiver (janvier - mars)	3,05 €

⚡ **Attention : les tarifs de certaines publications sont susceptibles d'être modifiés en cas de réédition**

Prière d'adresser votre commande au **service Centrale du club**
(nom du club et numéro d'affiliation indispensables),
accompagnée de votre règlement par chèque
à l'ordre de la FFT
2, avenue Gordon-Bennett
75016 PARIS
Tél : 01.47.43.48.00.



Organisation générale des fonctions **Arbitre, Juge-arbitre et Formateur** (Officiels de la compétition)

F é v r i e r
2 0 0 7

En conformité avec
les Règlements sportifs applicables
durant l'année sportive 2007

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

2, av. Gordon-Bennett, 75016 Paris

Tél. : 01 47 43 48 00 - Fax : 01 47 43 04 94 - E-mail : fft@fft.fr

www.fft.fr

Fondée en 1920, déclarée d'utilité publique par le décret du 13 juillet 1923

N° d'agrément ministériel 9249

ISBN : 2-916131-06-X

Sommaire

Introduction	5
I Représentation des officiels de la compétition	7
II Différentes qualifications fédérales	9
III Nominations	10
IV Compétences	11
V Accessibilité aux différentes qualifications	14
VI Activité annuelle requise	17
VII Organisation des épreuves pour les qualifications de niveaux 1 et 2	21
VIII Programmes et contenus des épreuves pour les qualifications de niveaux 1 et 2	23
IX Programmes et contenus des épreuves pour les qualifications de niveau 3	30
X Trophée National jeune de l'Arbitrage (TNA)	33
XI Trophée National Senior de l'Arbitrage (TNSA)	35



Introduction

L'organisation sportive de la compétition sur les terrains est confiée à des officiels de la compétition, spécialistes formés pour ces responsabilités.

Les juges-arbitres sont responsables de la conduite des diverses compétitions fédérales, individuelles ou par équipes, de leur surveillance et de l'établissement des divers documents qui en rendent compte, en particulier les états de résultats.

Les arbitres de chaise sont chargés de la direction des parties. Ils peuvent être assistés de juges de ligne.

Les superviseurs peuvent assister les juges-arbitres, notamment dans le cas où des parties seraient disputées sans arbitre.

Les formateurs sont chargés d'animer des stages et/ou de dispenser des cours techniques et pratiques et d'organiser des sessions d'évaluation ou de passage de qualification.

Ces diverses fonctions sont très importantes car elles peuvent, seules, assurer le déroulement normal du jeu en donnant à celui-ci la sécurité, la régularité et l'équité qui lui sont nécessaires et conditionnent le développement sain de toute organisation sportive.

Elles nécessitent rigueur et convivialité. Elles se cultivent par une formation adaptée, une pratique régulière et des mises à niveau techniques périodiques.

Les cadres de l'arbitrage et du juge-arbitrage sont absolument nécessaires aux clubs qui ne posséderont jamais assez d'arbitres et de juges-arbitres.

Il est nécessaire également que les enseignants et les joueurs, eux aussi, s'impliquent dans l'arbitrage.

La connaissance des règles du jeu, des bons comportements, l'initiation à l'arbitrage et au juge-arbitrage, font partie, dans les écoles de tennis et les clubs juniors, de la formation initiale du joueur qui a tout intérêt à connaître les règles générales du sport dans lequel il a choisi d'évoluer.

Ceci aura, en outre, pour conséquence de jeter une lumière heureuse dans le domaine des relations arbitres-dirigeants-enseignants-joueurs, qui a besoin de solidarité et de compréhension mutuelle.



I – Représentation des officiels de la compétition

A) Commission Fédérale d'Arbitrage

Conformément aux Règlements administratifs (Art. 32), elle est composée de 7 membres élus et a pour missions :

- d'assurer la promotion et la coordination de l'arbitrage, du juge-arbitrage, des formations et mises à niveau,
- de proposer au Bureau fédéral toutes modifications aux textes et interprétations des règles du jeu,
- de donner un numéro de carte pour les officiels de niveau 2 transmis aux Commissions Régionales d'Arbitrage après réception du procès-verbal et des sujets,
- d'organiser les stages et épreuves permettant d'acquérir les qualifications et de proposer au Bureau fédéral la nomination d'arbitres, juges-arbitres et formateurs de niveau de qualification 3 et au-dessus.

Par ailleurs, elle s'attache à développer et à faire connaître des méthodes et outils de formation, des outils informatisés, à faire partager les initiatives réussies, à développer les conditions de motivation du corps arbitral et à faire partager l'objectif de qualité de ses prestations.

B) Commissions Régionales d'Arbitrage

Selon les ligues, les Commissions Régionales d'Arbitrage exercent la totalité des missions exposées ci-dessous ; certaines de ces missions peuvent être déléguées à des Commissions Départementales d'Arbitrage.

Elles ont pour missions dans leur ligue :

- d'assurer la promotion et la coordination de l'arbitrage et du juge-arbitrage,
- de mettre en place un système de détection, en liaison avec les dirigeants et les enseignants,
- d'assurer la formation, la mise à niveau technique et l'évaluation du corps arbitral,
- d'effectuer les désignations de juges-arbitres pour les rencontres de championnat de France (Première Division nationale exceptée) se déroulant sur le territoire de la ligue et toute autre rencontre dépendant de la ligue,
- d'organiser les épreuves permettant d'acquérir les qualifications et de proposer au Bureau de ligue la nomination d'arbitres, juges-arbitres et formateurs de niveau de qualification 2 et en dessous,
- de maintenir à jour les listes des JA et A (AEI),
- d'éditer les cartes de qualification de niveaux 1 et 2.



Les Commissions Régionales d'Arbitrage proposent un plan d'action annuel au Bureau de la ligue assorti d'un budget correspondant et le font approuver. Ce plan d'action devrait aborder les programmes de promotion, de formation et de mise à niveau technique.

C) Les délégués à l'arbitrage dans les clubs

Titulaires d'une ou plusieurs qualifications d'arbitre, de juge-arbitre ou de formateur, ils ou elles organisent, avec les enseignants du club, la promotion de l'apprentissage des règles du jeu et de l'arbitrage.

Ils ou elles opèrent en étroite coordination avec la Commission Départementale ou Régionale d'Arbitrage qui est chargée de lui apporter l'assistance nécessaire.

Bien que non statutaire, cette activité est indispensable à la promotion de l'arbitrage et au renouvellement du corps arbitral.



II – Différentes qualifications fédérales

En fonction de ses compétences actualisées, une personne se voit attribuer une qualification dans la catégorie arbitre, juge-arbitre de compétition par équipes, juge-arbitre de compétition individuelle ou formateur.

A) Arbitres

L'arbitre – A1

L'arbitre – A2

L'arbitre – A3

B) Juge-arbitre de compétition par équipes

Le juge-arbitre de compétition par équipes – JAE1 (E pour Équipes)

Le juge-arbitre de compétition par équipes – JAE2

Le juge-arbitre de compétition par équipes – JAE3

C) Juge-arbitre de compétition individuelle

Le juge-arbitre de compétition individuelle – JAT1 (T pour Tournoi)

Le juge-arbitre de compétition individuelle – JAT2

D) Formateur

Le formateur d'arbitres – FA2

Le formateur d'arbitres – FA3

Le formateur de juges-arbitres de compétition par équipes – FJAE2

Le formateur de juges-arbitres de compétition par équipes – FJAE3

Le formateur de juges-arbitres de compétition individuelle – FJAT2

Le formateur de juges-arbitres de compétition individuelle – FJAT3

Toutes ces qualifications sont celles de la Fédération Française de Tennis. En marge de celles-ci, les instances internationales (ITF, ATP et WTA) délivrent leurs propres certifications à leurs divers grades d'arbitres et de juges-arbitres.



III – Nominations

La délivrance des qualifications arbitres A1 et A2, juges-arbitres de compétition par équipes JAE1 et JAE2, juges-arbitres de compétition individuelle JAT1 et JAT2, formateurs d'arbitres et de juges-arbitres FA2, FJAE2 et FJAT2, est de la responsabilité du Bureau de la ligue du licencié, sur proposition de sa Commission Régionale d'Arbitrage.

La délivrance des qualifications d'arbitre A3, de juges-arbitres de compétition par équipes JAE3, de formateurs FA3, FJAE3 et FJAT3, est de la responsabilité du Bureau fédéral sur proposition de la Commission Fédérale d'Arbitrage.

Une fois nommés à leur qualification, les arbitres, juges-arbitres et formateurs sont placés sur une liste d'aptitude à l'exercice de leur fonction. Cette liste est revue, sur la base de l'activité de chacun, du niveau, de l'évaluation de la qualité de ses prestations et de la participation aux séances de mises à niveau technique. La périodicité de révision est d'au maximum trois ans.

Une qualification est donc par essence temporaire. Elle doit être confirmée périodiquement. À défaut, la qualification peut être réduite ou même retirée.

Les entités chargées d'accorder les qualifications sont également responsables de les tenir à jour.

Les listes des arbitres et juges-arbitres internationaux sont révisées tous les ans par le Bureau fédéral, compte tenu des listes arrêtées par les instances internationales.

Tout arbitre, juge-arbitre ou formateur changeant de ligue doit prendre contact avec la Commission Régionale d'Arbitrage de sa nouvelle ligue qui demandera son transfert à la Commission Régionale d'Arbitrage de son ancienne ligue. L'inscription sur la liste d'aptitude (voir ch. V) dépendra de l'avis écrit de la Commission Régionale d'Arbitrage cédante indiqué sur le dernier rapport annuel d'activité de l'intéressé.



IV – Compétences

A) Les arbitres

Arbitre A1

Il est compétent pour arbitrer principalement des parties opposant des joueurs de 3^e série. Il peut, exceptionnellement arbitrer des parties de joueurs de 2^e série dans le cadre du championnat de France par équipes ou du tournoi open du club dans lequel il est licencié.

Cette qualification est temporaire et devrait mener à l'accession à la qualification supérieure dans un délai d'un an.

Arbitre A2

Il est compétent pour arbitrer des parties opposant des joueurs de toutes séries dans le cadre des épreuves individuelles et des épreuves du championnat de France par équipes.

Arbitre A3

Il est compétent pour arbitrer toute partie de compétition homologuée FFT. Il pourra être proposé pour officier sur des rencontres internationales. La mission de formation des arbitres de qualification inférieure peut lui être confiée.

B) Les juges-arbitres de compétition par équipes

Juge-arbitre de compétition par équipes

au niveau régional - JAE1

Il est compétent pour diriger, sur le territoire de la ligue à laquelle il appartient, toute rencontre par équipes de niveau départemental ou régional, à l'exception des championnats prénationaux.

Juge-arbitre de compétition par équipes de championnat de France - JAE2

Il est compétent pour diriger, sur le territoire de la ligue à laquelle il appartient, toute rencontre par équipes de niveau régional ou national, à l'exception de la Première Division.

Juge-arbitre de compétition par équipes au niveau national - JAE3

Il est compétent pour diriger, sur le territoire national, toute rencontre nationale par équipes.



C) Les juges-arbitres de compétition individuelle

Juge-arbitre JAT1

Il est compétent pour organiser, dans son club uniquement, tout tournoi interne et tournoi de jeunes, à l'exception de ceux qui figurent sur une liste définie annuellement par la ligue et dont l'homologation requiert un JAT2 ou de qualification supérieure. Il peut également organiser dans son club des tournois open de non-classés et 4^e série ou être l'adjoint d'un juge-arbitre JAT de qualification supérieure pour tout tournoi.

Juge-arbitre JAT2

Il est compétent pour organiser, sur le territoire de sa ligue, tout tournoi ou épreuve individuelle homologué par la Fédération Française de Tennis.

Juge-arbitre FJAT3

Il est compétent pour organiser toute compétition individuelle fédérale sur le territoire national (voir paragraphe suivant).

D) Les formateurs

Formateur d'arbitres FA2

Il est compétent pour organiser les formations, les mises à niveau technique, les évaluations et les épreuves permettant d'acquérir les qualifications d'arbitres A1 et A2.

Formateur de juges-arbitres FJAE2

Il est compétent pour organiser les formations, les mises à niveau technique, les évaluations et les épreuves permettant d'acquérir les qualifications JAE1 et JAE2.

Formateur de juges-arbitres FJAT2

Il est compétent pour organiser les formations, les mises à niveau technique, les évaluations et les épreuves permettant d'acquérir les qualifications JAT1 et JAT2.

Formateur d'arbitres FA3

Il est compétent pour organiser les formations et les épreuves permettant d'acquérir les qualifications d'arbitres. Il est également compétent pour organiser les formations, les épreuves permettant d'acquérir les qualifications et les mises à niveau technique de FA2 et contrôler leur activité de formateurs.



Formateur de juges-arbitres FJAE3

Il est compétent pour organiser les formations et les épreuves permettant d'acquérir les qualifications de juges-arbitres de compétition par équipes. Il est également compétent pour organiser les formations, les épreuves permettant d'acquérir les qualifications et les mises à niveau technique de FJAE2 et contrôler leur activité de formateurs.

Formateur de juges-arbitres FJAT3

Il est compétent pour organiser les formations et les épreuves permettant d'acquérir les qualifications JAT1 et JAT2. Il est compétent pour organiser les formations, les épreuves permettant d'acquérir les qualifications et les mises à niveau technique de FJAT2 et contrôler leur activité de formateurs.

Pour pouvoir présenter leur dossier d'inscription complet,

- les candidats à l'examen de Breveté d'État d'enseignant de tennis (BEES1) doivent justifier d'être titulaires des qualifications de juge-arbitre de compétition par équipes JAE1 et de juge-arbitre de compétition individuelle JAT1,
- les candidats à l'examen de Breveté d'État d'enseignant de tennis (BEES2) doivent justifier d'être titulaires des qualifications de juge-arbitre de compétition individuelle JAT2.



V – Accessibilité aux différentes qualifications

Toutes les qualifications sont réservées aux licenciés de la Fédération Française de Tennis.

A) Les arbitres

Arbitre A1

Tout licencié de la catégorie 13 ans ou plus peut postuler directement à la qualification d'arbitre A1.

Avant l'âge de 13 ans, chaque ligue pourra attribuer la dénomination de « Jeune Arbitre de ligue ».

Arbitre A2

Pour pouvoir postuler, il faut présenter un carnet d'arbitrage annuel en tant qu'arbitre A1 justifiant au moins dix parties officielles arbitrées avec des évaluations satisfaisantes.

Arbitre A3

Pour pouvoir postuler, il faut être arbitre A2 depuis un an minimum et présenter une activité annuelle en tant qu'arbitre A2 justifiant d'une vingtaine de parties officielles opposant des joueurs ou joueuses de classement égal ou supérieur à 0, avec des évaluations qualitativement satisfaisantes.

La candidature doit avoir reçu l'avis favorable du Président de la Commission Régionale d'Arbitrage et du Président de la ligue.

B) Les juges-arbitres de compétition par équipes

Juge-arbitre JAE1

Tout juge-arbitre doit être majeur. Toutefois, un jeune encore mineur peut suivre les formations et passer les épreuves permettant d'acquérir la qualification ; il obtiendra la qualification de juge-arbitre le jour où il atteindra l'âge de la majorité légale.

Juge-arbitre JAE2

Le candidat doit être titulaire de la qualification JAE1 depuis un an minimum et avoir juge-arbitré au moins deux rencontres.



Juge-arbitre JAE3

Le candidat doit être titulaire de la qualification JAE2 depuis trois ans minimum et avoir juge-arbitré au moins deux rencontres de championnat national par an.

La candidature doit avoir reçu l'avis favorable du Président de la Commission Régionale d'Arbitrage et du Président de la ligue et être présentée, par écrit, à la Commission Fédérale d'Arbitrage.

C) Les juges-arbitres de compétition individuelle

Juge-arbitre JAT1

Tout juge-arbitre doit être majeur. Toutefois, un jeune encore mineur peut suivre les formations et passer les épreuves permettant d'acquérir la qualification ; il obtiendra la qualification de juge-arbitre le jour où il atteindra l'âge de la majorité légale.

Juge-arbitre JAT2

Le candidat doit être titulaire de la qualification JAT1 depuis un an minimum et avoir juge-arbitré au moins un tournoi chaque année.

D) Les formateurs

Pour les niveaux 2

La candidature doit avoir reçu l'avis favorable du Président de la Commission Régionale d'Arbitrage et du Président de la ligue.

Pour les niveaux 3

La délivrance des qualifications est de la responsabilité du Bureau fédéral sur proposition de la Commission Fédérale d'Arbitrage.

Formateur d'arbitres – FA2 et FA3

Le candidat doit être titulaire de la qualification A2, confirmée pendant deux ans au moins.

Il doit avoir une activité importante en matière de détection, formation, perfectionnement et conseils auprès des A1 et A2. Il doit avoir de bonnes notions quant à l'évaluation dans le domaine de l'arbitrage en compétition individuelle.

Formateur de juges-arbitres – FJAE2 et FJAE3

Le candidat doit être titulaire de la qualification JAE2, confirmée pendant deux ans au moins.

Le dossier de candidature doit rendre compte de la direction d'au moins deux rencontres par équipes en division nationale par an, d'une activité importante en matière de formation, de perfectionnement et de conseils de JAE1 et JAE2.



Formateur de juges-arbitres – FJAT2 et FJAT3

Le candidat doit être titulaire de la qualification JAT2, confirmée pendant trois ans au moins.

Le dossier de candidature doit rendre compte de la direction d'au moins un tournoi ouvert par an, d'une activité importante en matière de formation, de perfectionnement et de conseils de JAT1 et JAT2, et d'évaluation dans le domaine du juge-arbitrage de compétition individuelle.

Tous les formateurs doivent suivre régulièrement et obligatoirement les séances de formation et perfectionnement mises en place par les Commissions Régionales d'Arbitrage ou la Commission Fédérale d'Arbitrage.

Nota : La candidature à certaines qualifications requiert une ancienneté minimale dans la qualification précédente. Pour le calcul de cette ancienneté, les dates prises en compte sont celles des examens. Ceci implique que ces dernières figurent systématiquement sur les procès-verbaux. Ces délais peuvent exceptionnellement être réduits dans le cas d'une activité particulièrement importante et appréciée dans le domaine considéré.



VI – Activité annuelle requise

A) Le maintien du niveau de compétence correspondant à une qualification nécessite une activité minimale annuelle, en quantité et en qualité.

En terme de quantité, les minima d'arbitrage sur la chaise sont les suivants :

Arbitre A1	10 parties
Arbitre A2	20 parties
Arbitre A3	40 parties dont 20 opposant des joueurs ou joueuses de classement 0 et +

Juge-arbitre JAE1

Direction d'une rencontre en division départementale ou régionale.

Juge-arbitre JAE2

Direction de deux rencontres dont une au moins en « Division nationale ». Sur demande de la Commission Fédérale d'Arbitrage, activité de formation et d'évaluation de JAE de qualification inférieure.

Juge-arbitre JAE3

Direction de deux rencontres dont une au moins en Première Division Nationale. Sur demande de la Commission Fédérale d'Arbitrage, activité significative de formation de JAE de qualification inférieure.

Juge-arbitre JAT1

Direction d'un tournoi interne, d'un tournoi open 4^e série, de jeunes ou comme adjoint d'un juge-arbitre de qualification supérieure.

Juge-arbitre JAT2

Direction d'un tournoi open ou championnat individuel. Sur demande de la Commission Fédérale d'Arbitrage, activité de formation et d'évaluation des JAT de qualification inférieure.

Formateur d'arbitres FA2

Formation, conseils, évaluation des arbitres de qualification 1 et 2.



Formateur d'arbitres FA3

Mise à niveau régulière des connaissances personnelles.
Formation, conseils, évaluation des arbitres.
Formation, conseils, mise à niveau technique des A2, A3 et FA2.

Formateur de juges-arbitres FJAE2

Direction de deux rencontres dont une au moins en « nationale ».
Mise à niveau régulière des connaissances personnelles.
Formation, conseils, évaluation des JAE de qualification 1 et 2.

Formateur de juges-arbitres FJAE3

Direction de deux rencontres dont une au moins en « nationale ».
Mise à niveau régulière des connaissances personnelles.
Formation, conseils, évaluation des JAE de qualification 2.
Formation, conseils, mise à niveau technique des FJAE2.

Formateur de juges-arbitres de compétition individuelle FJAT2

Direction d'un tournoi ouvert ou championnat individuel.
Mise à niveau régulière des connaissances personnelles.
Formation, conseils, évaluation des JAT de qualification 1 et 2.

Formateur de juges-arbitres de compétition individuelle FJAT3

Direction d'un tournoi ouvert ou championnat individuel.
Mise à niveau régulière des connaissances personnelles.
Formation, conseils, évaluation des JAT de qualification 2.
Formation, conseils, mise à niveau technique des FJAT2.

B) Obligations de service envers la ligue

Tous les arbitres, juges-arbitres et formateurs doivent répondre aux sollicitations de leur ligue ou comité départemental dans la limite indicative de quatre journées par an jusqu'à la qualification de niveau 2 comprise et de six pour les qualifications de niveau supérieur. En fonction de leurs besoins propres, les ligues ou comités départementaux peuvent être amenés à moduler leurs demandes.

Le refus de répondre aux sollicitations de la ligue ou du comité départemental dans la limite de ses obligations de service peut entraîner la disparition de la liste d'aptitude correspondante. La Commission Régionale d'Arbitrage appréciera les cas particuliers de maternité, de mutation temporaire, d'année d'examens importants ou encore d'études poursuivies hors du territoire de la ligue.



C) Rapport d'activité

(Téléchargeable sur le site www.fft.fr → rubrique arbitrage)

Tous les officiels de la compétition doivent rendre compte annuellement de leur activité par un rapport adressé à leur Commission Régionale d'Arbitrage. La Commission Régionale d'Arbitrage se charge de transmettre les rapports d'activité des niveaux 3 à la Commission Fédérale d'Arbitrage.

Activité annuelle des niveaux 3

Les officiels de la compétition titulaires des qualifications A3, FA3, JAE3, FJAE3, FJAT3 doivent recenser leur activité annuelle. « La carte annuelle d'activité » doit être adressée à la Commission Régionale d'Arbitrage de la ligue pour validation, au plus tard le 15 septembre de chaque année sportive, avant d'être transmise à la Commission Fédérale d'Arbitrage.

Activité annuelle des arbitres des niveaux 1 et 2

Les officiels de la compétition titulaires des qualifications A1, A2 doivent consigner leur activité détaillée d'arbitre ou de juge de ligne sur des cartes d'arbitrage. Ces cartes constitueront le rapport d'activité à transmettre en fin d'année sportive à la Commission Régionale d'Arbitrage pour les titulaires des qualifications arbitre A1 ou A2.

Mise à niveau des connaissances

L'évolution du jeu oblige tous les officiels à participer régulièrement à des séances de mise à niveau technique organisées par leur Commission Régionale ou Départementale d'Arbitrage ou encore la Commission Fédérale d'Arbitrage.

D) Évaluation

L'aptitude à conserver sa qualification ou à postuler pour la qualification supérieure dépend du volume d'activité mais aussi de la qualité des prestations fournies. Afin de limiter le caractère subjectif des évaluations, les Commissions Régionales d'Arbitrage désignent des personnes expérimentées chargées de faire ces évaluations d'arbitres et de juges-arbitres.

Des guides d'évaluations, actualisés, seront mis à leur disposition. L'objectif recherché est avant tout de conseiller pour améliorer le niveau global de prestation du corps arbitral.

Toute évaluation donne lieu à explication privée et constructive auprès de l'intéressé(e).



E) Arbitres et juges-arbitres de niveau de qualification 3. Listes d'aptitude

Après consultation du Bureau de ligue et accord du Bureau fédéral, la Commission Fédérale d'Arbitrage publie, tous les deux ans, la liste des juges-arbitres et arbitres de niveau de qualification 3 dont l'activité, le niveau et la qualité de prestation justifient la confirmation dans leur qualification.

F) Arbitres et juges-arbitres de niveau de qualification 2 et moins. Listes d'aptitude

Les Commissions Régionales d'Arbitrage publient, tous les ans, la liste des juges-arbitres et arbitres de niveau de qualification 1 et 2 dont l'activité, le niveau et la qualité de prestation, leur participation aux sessions de mise à niveau technique, justifient la confirmation dans leur qualification.

G) Formateurs. Listes d'aptitude

Après consultation du Bureau de ligue et accord du Bureau fédéral, la Commission Fédérale d'Arbitrage publie, tous les deux ans, la liste des formateurs de niveau 3 dont l'activité, le niveau et la qualité de prestation justifient la confirmation dans leur qualification.



VII – Organisation des épreuves pour les qualifications de niveaux 1 et 2

Les qualifications sont attribuées après passage d'une épreuve de contrôle effectif des connaissances. L'assistance à des sessions de formation ne peut, seule, donner droit à l'attribution d'une qualification.

A) Jurys

Les épreuves de contrôle des arbitres A1 et A2, des juges-arbitres JAE1, JAE2, JAT1 et JAT2 sont organisées par les Commissions Régionales des ligues soit directement soit, par délégation, par les Commissions Départementales d'Arbitrage. Chaque jury est composé d'au minimum trois membres ayant au moins la qualification de l'épreuve l'un de ceux-ci étant le Président du jury.

B) Cohérence et régularité des épreuves de contrôle

Lorsque les épreuves de contrôle sont décentralisées dans plusieurs centres, la Commission Régionale d'Arbitrage veille à ce que les sujets écrits soient différents mais de difficulté équivalente, ou, si le même sujet est utilisé, qu'il le soit le même jour.

C) Conditions d'admission

Lorsqu'il y a épreuves théoriques et pratiques distinctes, l'admission à la qualification implique la moyenne à chacune des deux épreuves :

- pour l'épreuve théorique, la moyenne globale obtenue doit être au moins égale à 10 sur 20, sans note inférieure à 5 dans chaque épreuve individuelle,
- pour l'épreuve pratique, la moyenne globale doit être au moins égale à 10 sur 20. Pour les qualifications d'arbitres A1 et A2, les candidats ne sont autorisés à présenter la partie pratique que s'ils ont obtenu la moyenne à l'épreuve théorique écrite.



D) Coefficients pour les épreuves théoriques

Niveau de responsabilité			Règlements administratifs et sportifs	Règles du jeu	Total
CRA	Arbitre	A1		100	100
CRA	Arbitre	A2	20	80	100
CRA	Juge-arbitre	JAE1	40	60	100
CRA	Juge-arbitre	JAE2	40	60	100
CRA	Juge-arbitre	JAT1	50	50	100
CRA	Juge-arbitre	JAT2	50	50	100

L'épreuve des règles du jeu sera majoritairement constituée de QCM. Une réponse correcte apporte des points positifs, une mauvaise ou une absence de réponse apporte le même nombre de points en négatif.
(50 % de réponses correctes amènent à la note totale zéro.)

E) Forme

À l'exception de la partie pratique des épreuves permettant d'acquérir les qualifications arbitre, qui est jugée sur la chaise, les épreuves sont en général écrites. Toutefois le jury peut avantageusement procéder à des mises en situation ou à des entretiens avec les candidats. Il peut également introduire une dose de contrôle continu en cours de formation ou établir un contrôle à l'aide de modules.

F) Procès-verbal

Les procès-verbaux des épreuves permettant d'acquérir les qualifications arbitre A2 et juge-arbitre JAT2 doivent être adressés à la Commission Fédérale d'Arbitrage. La date de l'épreuve doit figurer sur le procès-verbal.

Les sujets complets des épreuves de juges-arbitres JAT2, indiquant le(s) nom(s) d'auteur(s) et accompagnés des corrigés correspondants doivent être joints aux procès-verbaux.



VIII – Programmes et contenus des épreuves pour les qualifications de niveaux 1 et 2

Arbitre A1

1. Compétences requises

Avoir arbitré 5 parties complètes sur la chaise.

Connaissance des règles du jeu : 50 questions - 10 questions de double.
(cf : *Initiation aux règles du jeu et à l'arbitrage au club junior.*)

2. Épreuve type

Questionnaire de 20 questions sur les règles du jeu.

Durée de l'épreuve environ 30 minutes.

Évaluation sur la chaise si admis à la partie théorique : 2 parties dont l'une au moins opposant deux joueurs classés en 3^e série, avec tenue d'une feuille d'arbitrage. Dans certains cas, l'évaluation sur la chaise peut avoir été effectuée avant le questionnaire.

Cette épreuve se déroule dans les comités ou la ligue sous le contrôle de la Commission Régionale d'Arbitrage.

Recertification

La qualification A1 est par essence temporaire. Elle doit mener dans l'année à l'acquisition de la qualification supérieure.

Arbitre A2

1. Compétences requises

Être arbitre A1

Connaissance des règles du jeu et règlements sportifs et administratifs.

(cf : *L'arbitrage en 250 questions ; Statuts et règlements.*)

Avoir arbitré 20 parties minimum au cours de l'année.



2. Épreuve type

Questionnaire de 50 questions sur les règles du jeu et 5 sur les règlements sportifs et administratifs, dont 30 QCM.

Contrôle et évaluation du carnet d'arbitrage de l'année écoulée.

Évaluation sur la chaise (si admis à la partie théorique). La nature de l'évaluation dépendra de l'activité du candidat et des évaluations obtenues lors des parties arbitrées.

Cette épreuve se déroule dans la ligue sous le contrôle de la Commission Régionale d'Arbitrage.

Recertification

Tous les deux ans, participation à une séance de perfectionnement et évaluation sur la chaise.

Maintien de la qualification

Les qualifications d'arbitres sont la reconnaissance d'un niveau de compétence à une période donnée. Cette compétence peut être variable dans le temps en fonction de la condition physique, de l'activité et de l'expérience régulièrement entretenue. Le maintien dans la qualification fait l'objet d'une confirmation périodique. En l'absence de recertification dans les délais imposés, l'arbitre peut être rayé des listes d'arbitres en activité ou rétrogradé dans une qualification inférieure.

Juge-arbitre de compétition par équipes - JAE1

1. Connaissances requises

- Les règles du jeu : *L'arbitrage en 250 questions*
- Règlements administratifs : *Statuts et règlements : titre quatrième - chapitres I et II.*
- Règlements sportifs : *Statuts et règlements : articles 1 à 43, exceptés ceux concernant les épreuves individuelles, et articles 80 à 103.*
- Règlements des championnats par équipes de la ligue ou du comité.
- Guide : *Le juge-arbitre d'une rencontre par équipes*

2. Épreuve type

L'épreuve dite théorique est écrite. Elle comprend deux questionnaires :

- l'un sur les règles du jeu,
- l'autre est constitué d'une dizaine de questions sur les règlements administratifs et sportifs relatifs aux seules rencontres par équipes départementales ou régionales.



L'épreuve dite pratique consiste en :

- La dictée d'une feuille d'arbitrage simple,
- la rédaction d'un état de résultats d'une rencontre par équipes.

L'ensemble des épreuves doit se dérouler sur un maximum de deux heures.

Cette épreuve se déroule dans les comités ou la ligue sous le contrôle de la Commission Régionale d'Arbitrage.

Recertification

Tous les quatre ans maximum, participation à une séance de perfectionnement technique avec études de cas.

Juge-arbitre de compétition par équipes - JAE2

1. Connaissances requises

Celles correspondant à la qualification inférieure.
(cf : *Le juge-arbitre d'une rencontre par équipes*)

2. Épreuve type

L'épreuve théorique comprend deux questionnaires :

- l'un, sur les règles du jeu, est semblable pour partie (15 questions) à celui proposé à l'examen de la qualification inférieure et intègre cinq questions portant sur des questions où un juge-arbitre peut être amené à statuer,
- l'autre est constitué d'une dizaine de questions sur les règlements administratifs et sportifs relatifs aux rencontres par équipes.

L'épreuve pratique consiste en l'étude de situations particulières et dans la rédaction d'un état de résultats d'une rencontre et de divers documents annexes ou comptes-rendus d'incidents.

L'ensemble des épreuves doit se dérouler sur un maximum de deux heures et demie.

Le candidat devra être l'adjoint d'un JAE2 dans les six mois et officier lors d'une rencontre par équipes de la ligue pour obtenir sa qualification.

Cette épreuve se déroule dans la ligue sous le contrôle de la Commission Régionale d'Arbitrage.

L'épreuve pratique peut être remplacée par une évaluation du candidat sur le terrain lors d'une rencontre de pré-nationale, évaluation supervisée par un FJAE3 ou FJAE2 et suivie d'un entretien avec le candidat.

Recertification

Tous les deux ans maximum, participation à une séance de perfectionnement technique avec études de cas.



Juge-arbitre de compétition individuelle - JAT1

1. Connaissances requises

- Les règles du jeu : *L'arbitrage en 250 questions*
- Règlements administratifs : *Statuts et règlements :*
Titre quatrième – chapitres I et II
- Règlements sportifs : *Statuts et règlements :* articles 1 à 20 – 22 à 31 – 33 à 56 – 69 à 79
- Guides : *Poules et formats courts,*
Méthode d'établissement des tableaux
(à l'exception du chapitre 5, sections B.8 et C).

2. Épreuve type

L'épreuve est essentiellement écrite, elle doit se dérouler sur un maximum de trois heures.

Un contrôle continu en cours de formation peut être introduit de même qu'une évaluation sous forme de modules.

Épreuve théorique. Elle comprend dix questions sur les règlements administratifs et sportifs et vingt sur les règles du jeu. Ces questions sont, pour moitié des QCM, les autres nécessitant la rédaction d'une réponse.

Épreuve pratique (200 points)

État de résultats

. 15 joueurs environ : une poule et un tableau enchaînés, . numérotation des joueurs à indiquer sur tableaux et poules, . pas de fin de tableau intermédiaire, . pas de joueurs étrangers.	25 mn	40 pts note éliminatoire : < 25 pts
Tableau à départ en ligne classique isolé : 20 joueurs environ.	15 mn	20 pts
Tableau à départ en ligne, à sections, isolé : 20 joueurs environ.	15 mn	20 pts
Petit tableau à entrées échelonnées simple déduit d'un ou deux tableau(x) à départ en ligne juste(s) : 20 joueurs maximum.	15 mn	20 pts
Découpage d'un tournoi en tableaux : . 2 ou 3 tableaux à départ en ligne (classique, sections, final, entrées échelonnées simple). Effectif de chaque tableau limité à 20 joueurs environ, . choix des joueurs et des nombres de qualifiés sortants, . établissement des tableaux.	50 mn	100 pts



Cette épreuve se déroule dans la ligue sous le contrôle de la Commission Régionale d'Arbitrage.

Recertification

Tous les trois ans maximum, participation à une séance de perfectionnement technique avec études de cas.

Juge-arbitre de compétition individuelle - JAT2

1. Connaissances requises

- Les règles du jeu : *L'arbitrage en 250 questions*
- Règlements administratifs : *Statuts et règlements :*
Titre quatrième – chapitres I et II
- Règlements sportifs : *Statuts et règlements :* articles 1 à 20 – 22 à 31 – 33 à 56 – 69 à 79
- Guides : *Poules et formats courts,*
Méthode d'établissement des tableaux

2. Épreuve type

L'épreuve est essentiellement écrite, elle doit se dérouler sur un maximum de quatre heures.

Un contrôle continu en cours de formation peut être introduit de même qu'une évaluation sous forme de modules.

- L'épreuve théorique comprend trois questions sur les règlements administratifs, dix sur les règlements sportifs. La majorité de ces questions nécessitent la rédaction d'une réponse. Certaines peuvent nécessiter une interprétation des règlements.
- L'épreuve sur les règles du jeu, est semblable en partie (15 questions) à celle proposée à l'épreuve de qualification inférieure et intègre cinq questions portant sur des cas où un juge-arbitre peut être amené à statuer.



Épreuve pratique (200 points)

Le candidat doit traiter les sujets suivants :

État de résultats

<ul style="list-style-type: none"> . 15 joueurs environ : une poule et un tableau enchaînés, . numérotation des joueurs à indiquer sur tableaux et poules, . retrait-requalification à partir des ¼ de finale, . disqualification d'un joueur : fiche de pénalité, . présence de joueur étranger (feuille bleue). 	40 mn	40 pts note éliminatoire : < 25 pts
Tableau à entrées échelonnées classique isolé, sur 4 ou 5 tours, 25 joueurs environ, en utilisant les calculs de compressions.	25 mn	30 pts
Tableau à entrées échelonnées, à sections, isolé, sur 4 ou 5 tours, 25 joueurs environ, en utilisant les calculs de compressions.	25 mn	30 pts
Découpage d'un tournoi en tableaux : <ul style="list-style-type: none"> . 3 tableaux minimum (départ en ligne, entrées échelonnées, final). . Effectif de chaque tableau limité à 25 joueurs environ, . pertinence du découpage et des nombres de qualifiés sortants, . établissement des tableaux, . programmation d'ensemble, horaires détaillés d'un tableau. 	90 mn	100 pts

Cette épreuve se déroule dans la ligue, organisée et contrôlée par la Commission Régionale d'Arbitrage.

Il est vivement recommandé que le candidat soit l'adjoint d'un JAT2 ou d'un FJAT3 dans les six mois avant d'être admis à pratiquer seul.

Recertification

Tous les deux ans maximum, participation à une séance de perfectionnement technique avec études de cas.

Formateur - FA2

Les formations et les évaluations permettant d'acquérir les qualifications sont de la responsabilité de FA3 de la ligue ou extérieurs.

Dans les ligues où il y a au moins un FA3, l'un de ceux-ci se voit confier la responsabilité d'analyser les rapports d'activité en matière de formation des arbitres A2, ainsi qu'en matière d'assistance en formation des FA2, de faire les propositions à la Commission Régionale d'Arbitrage afin que celle-ci, après validation, les présente au Bureau de ligue.



Formateur - FJAE2

Les formations et les évaluations permettant d'acquérir les qualifications sont de la responsabilité de FJAE3 de la ligue ou extérieurs.

Dans les ligues où il y a au moins FJAE3, l'un de ceux-ci se voit confier la responsabilité d'analyser les rapports d'activité en matière de formation des JAE2, ainsi qu'en matière d'assistance en formation des FJAE2, de faire les propositions à la Commission Régionale d'Arbitrage afin que celle-ci, après validation, les présente au Bureau de ligue.

Formateur - FJAT2

Les formations et les évaluations permettant d'acquérir les qualifications sont de la responsabilité de FJAT3 de la ligue ou extérieurs.

Dans les ligues où il y a au moins FJAT3, l'un de ceux-ci se voit confier la responsabilité d'analyser les rapports d'activité en matière de formation des JAT2, ainsi qu'en matière d'assistance des FJAT2 en formation, de faire les propositions à la Commission Régionale d'Arbitrage afin que celle-ci, après validation, les présente au Bureau de ligue.

Dans le cas où la ligue ne posséderait pas de formateur de niveau 3 dans une filière donnée, elle prend contact avec la Commission Fédérale d'Arbitrage afin de déterminer ensemble qui seront les officiels de la compétition licenciés dans une autre ligue qui prendront en charge cette responsabilité.



IX – Programmes et contenus des épreuves pour les qualifications de niveau 3

Arbitre A3

1. Conditions requises

- Être arbitre A2 depuis un an minimum (référence : date d'examen indiquée sur le PV).
- Maîtriser les règles du jeu : *l'Arbitrage en 250 questions*.
- Avoir des connaissances générales sur le tennis : parutions, RS, RA, articles ayant directement trait à l'arbitrage.
- Avoir arbitré 40 parties minimum au cours de l'année dont 20 entre joueurs ou joueuses négatifs.
- Avoir une activité importante au sein de son club, du comité et de la ligue en matière d'aide à la détection et à la formation d'arbitres.
- Être proposé par le Président de ligue.

2. Qualification

Il s'agit d'un stage de formation/évaluation de 4 jours. La théorie et la pratique sont intégrées dans ce « stage » et font l'objet d'une seule évaluation comprenant :

- des questions sur les règles du jeu, des connaissances plus larges relatives aux règlements sportifs ou administratifs,
- la rédaction d'un compte-rendu écrit d'incident,
- la discussion d'un thème donné au candidat, par exemple : arrêt sur image d'une vidéocassette.

Ce thème est exploité sous l'angle des décisions :

- un entretien avec un jury de deux personnes,
- des évaluations sur la chaise.

Le stage se déroule au siège de la Fédération Française de Tennis, à l'occasion du Championnat de France 2^e série, sous le contrôle de la Commission Fédérale d'Arbitrage.

Les résultats sont soumis à l'accord du Bureau fédéral.

Recertification

Tous les deux ans, participation à une séance de perfectionnement technique et évaluation sur la chaise.



Juge-arbitre de compétition par équipes - JAE3

Conditions requises

Avoir les connaissances requises pour la qualification inférieure et démontrer une constance de qualité de prestation.

Être placé sur la liste d'aptitude par le Bureau fédéral sur proposition de la Commission Fédérale d'Arbitrage, après demande écrite formulée par le Président de la ligue sur proposition du président de la Commission Régionale d'Arbitrage et avis de la Commission fédérale des épreuves par équipes.

Formateur d'arbitres - FA3

Conditions requises

Avoir ou avoir eu la qualification A3, badge blanc, arbitre international et être proposé par le Président de ligue.

La qualification FA3 sera proposée au Bureau fédéral à la suite d'un court stage évaluatoire de pédagogie et de méthodologie d'utilisation des outils pédagogiques fédéraux.

Formateur de juges-arbitres de compétition par équipes - FJAE3

Conditions requises

Avoir la qualification JAE3 et être proposé par le Président de ligue.

La qualification FJAE3 sera proposée au Bureau fédéral à la suite d'un court stage évaluatif de pédagogie et de méthodologie d'utilisation des outils pédagogiques fédéraux.

Formateur de juges-arbitres de compétition individuelle - FJAT3

1. Conditions requises

Avoir assuré des sessions de formation/examen de JAT2 au cours de chacune des deux années précédentes.

Justifier de l'activité requise d'un JAT2 ou d'un FJAT2, et d'autre part, des connaissances pédagogiques ainsi que celles des outils correspondants. Les candidats devront avoir préalablement démontré une bonne connaissance de la méthode d'établissement des tableaux de niveau JAT2.



2. Qualification

Il s'agit d'un stage de formation-évaluation de 4 jours, suivant un travail préparatoire préalable. La théorie et la pratique sont intégrées dans ce « stage » et font l'objet d'épreuves successives comprenant :

- des questions sur les règles du jeu, les règlements sportifs ou administratifs. La majorité de ces questions nécessitent la rédaction d'une réponse. Certaines peuvent nécessiter une interprétation des règlements,
- des sessions de questions-réponses orales,
- des présentations de modules de cours ou de mise à niveau technique,
- des contrôles de connaissance en matière d'établissement des tableaux et des poules,
- des mises en situation.

Le stage se déroule en général au siège de la Fédération Française de Tennis, sous la responsabilité de la Commission Fédérale d'Arbitrage.

Les résultats sont soumis à l'accord du Bureau fédéral.

Recertification

Tous les deux ans maximum, à l'initiative de la Commission Fédérale d'Arbitrage. Participation à une séance de perfectionnement des connaissances selon de modalités à préciser (réunions, courriers, e-mails) avec études de cas.



X – Trophée National jeune de l'Arbitrage (TNA)

Le Trophée National de l'Arbitrage est une opération visant à promouvoir l'arbitrage chez les jeunes, garçons et filles. Il est organisé en quatre phases successives, au niveau des clubs, puis du département, de la ligue et enfin au niveau national.

Les 11/12 ans ne peuvent participer qu'à la phase de club et à la phase départementale ; la phase régionale n'est ouverte qu'aux 13/14 ans et aux 15/16 ans, la phase nationale aux 15/16 ans seulement.

Lors de chaque phase, les jeunes candidats passent un test écrit, portant sur les règles du jeu et sur la tenue d'une feuille d'arbitrage, et effectuent une ou plusieurs prestations sur la chaise où sont évaluées la tenue, la maîtrise, la concentration, la qualité du jugement et des annonces.

Chaque phase est également l'occasion d'une formation théorique et pratique assurée par des cadres de l'arbitrage.

A) Le club (octobre, novembre, décembre)

Il importe que les enseignants du club et les responsables de l'arbitrage organisent au mieux cette phase, par exemple à l'occasion d'un tournoi interne ou ouvert de jeunes, afin de détecter, initier et sensibiliser un grand nombre de jeunes.

B) Le comité (janvier, février, mars)

Cette phase, sans doute la plus importante, est organisée par la Commission Départementale (ou Régionale) d'Arbitrage ; elle regroupe, à l'occasion d'une compétition officielle départementale, les sélectionnés des clubs dont les meilleurs seront retenus pour la phase régionale.

C) La ligue (avril, mai, juin)

Cette phase, organisée par la Commission Régionale d'Arbitrage, regroupe les meilleurs 13/14 ans et 15/16 ans à l'occasion d'une compétition officielle de la ligue. Elle qualifie un ou une arbitre de la catégorie 15/16 ans pour la phase finale nationale. (Les candidats devront avoir la qualification A1 et présenter une carte d'activité avec un nombre suffisant de parties arbitrées - 10 au minimum - au cours des mois précédents).

Envoi à la Commission Fédérale d'Arbitrage de la fiche proposition candidature (un représentant et un ou deux suppléants par ligue).

Les dossiers complets doivent parvenir à la Fédération deuxième quinzaine de juin.



D) Le TNA (août)

Un stage est organisé à Roland-Garros par la Commission Fédérale d'Arbitrage, à l'occasion du championnat de France 3^e et 4^e série, durant une semaine, avec le concours d'arbitres A3, formateurs FA3, « badge blanc » ou internationaux.

Il rassemble les sélectionnés issus des ligues.

Les meilleurs éléments seront, les années suivantes, retenus pour l'arbitrage de compétitions nationales ou internationales.



XI – Trophée National Senior de l'Arbitrage (TNSA)

Le Trophée National Senior de l'Arbitrage a pour but de perfectionner l'arbitre aux techniques les plus poussées et d'en faire un relais omniprésent pour des formations au sein de la Commission Régionale d'Arbitrage.

Ce trophée s'adresse aux arbitres A1 ou A2, âgés de 25 ans et plus, qui ont une activité annuelle supérieure à 20 chaises par saison.

Ils devront être en possession des fondamentaux de l'arbitrage et pouvoir se rendre disponibles pour répondre aux sollicitations de la Commission Régionale d'Arbitrage.

Ce n'est pas un concours mais ce stage permet à tous les participants ciblés pour leur plus grande disponibilité de se perfectionner et de se conforter dans la pratique de la chaise. Il veut apporter à chacune et chacun des stagiaires la méthode et les techniques pour transmettre ce savoir aux autres arbitres jeunes ou seniors.

Il se déroule en deux phases successives, au niveau régional puis au niveau national.

A) La ligue (janvier, février, mars)

Collecte et promotion des candidatures de ligue, assurées par la Commission Régionale d'Arbitrage.

Les candidats retenus pour cette phase régionale seront regroupés, sensibilisés et préparés par la Commission Fédérale d'Arbitrage en vue de la sélection régionale.

Lors de la phase régionale, les candidats passent un test écrit et effectuent une ou plusieurs prestations sur la chaise.

Envoi à la Commission Fédérale d'Arbitrage deuxième quinzaine de mars de la fiche proposition candidature (un représentant et un suppléant par ligue).

B) Le TNSA (juillet)

Il rassemble tous les sélectionnés issus des ligues, à Roland-Garros, à l'occasion du championnat de France 35 et plus.

Ce stage se déroule sur sept jours.

Avec le concours de formateurs A3 et badgés, au cours d'un stage très convivial de niveau 2 amélioré, les arbitres sélectionnés issus des ligues, partagent leur temps entre une formation théorique dynamique et vivante et son application pratique.

Aucun examen ne sanctionnera ce stage, une réunion finale de concertation permettra de créer une promotion annuelle qui devra travailler en harmonie et en liaison toute la saison.

Les meilleurs éléments pourront par la suite être retenus pour l'arbitrage dans des compétitions nationales et internationales.

